Déroulement et rendez-vous de carrière : les changements adoptés au CSA-MEN

Après un premier GT le 9 avril dernier, le ministère a tenu un deuxième GT sur les modifications statutaires sur le déroulé et les rendez-vous de carrière le 29 avril. Le décret était à l'ordre du jour au CSA-MEN du 6 mai, à ce jour il n'est pas encore paru.

Les durées d'échelons de la classe normale modifiées

Le CSA-MEN a validé les modifications de durées d'échelons proposées lors du 1er GT, à savoir :

- 5ème échelon : 2 ans
- 6ème échelon : 2 ans 6 mois
- 7ème échelon : 2 ans 6 mois
- 8ème échelon : 2 ans 6 mois

Les nouvelles places des rendez-vous de carrière

Le ministère garde trois rendez-vous de carrière, mais change leur positionnement.

- un premier rendez-vous après 4 ans de services suite à la titularisation. Il n'est donc pas lié à un échelon, car tout dépend du reclassement effectué par chaque stagiaire en fonction de sa vie professionnelle antérieure.*
- un deuxième rendez-vous dans la seconde année du 9è échelon**
- un troisième rendez-vous de carrière entre 18 et 30 mois dans le 4è échelon de la hors-classe**

* Les collègues reclassés au 7è échelon ou au-delà n'auront pas le 1er rendez-vous de carrière

**ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours

Le calendrier d'entrée en vigueur

Au 1er septembre 2025, toutes et tous les collègues concerné·es seraient reclassé·es à l'échelon supérieur, sans maintien de l'ancienneté dans l'échelon.

Concernant les rendez-vous de carrière :

- les campagnes engagées (rendez-vous de carrière de cette année) iront à leur terme
- en 2025–2026, les rendez-vous des 6è et 8è échelons sont supprimés
- Le nouveau « premier rendez-vous de carrière » ayant lieu quatre ans après la titularisation se mettra en place à compter de la rentrée 2026-2027.

- Le rendez-vous de carrière précédant la promotion à la classe exceptionnelle se mettrait en place à compter de la rentrée 2026, pour les collègues devenant promouvables l'année suivante.

La FSU évite une réduction de l'accès à la classe exceptionnelle

Lors du deuxième GT, le changement de grade était soumis à une nouvelle condition : trois ans de service effectif dans le grade actuellement détenu. Si cela ne pose pas de problème pour accéder à la hors-classe, les conséquences pour l'accès à la classe exceptionnelle auraient été importantes pour les PE.
En effet, la grande majorité des promotions à la hors classe se fait directement à l'échelon 4 avec report d'ancienneté, ou directement à l'échelon 5. Les collègues sont donc éligibles à la classe exceptionnelle très vite après leur accès à la hors classe.
Cette nouvelle condition aurait privé nombre de collègues de leur éligibilité pendant plusieurs années, et aurait réduit considérablement le nombre de promouvables, et par conséquent le nombre de promu·es.
Suite aux interventions de la FSU, cette modification a été retirée par le ministère.

L'avis de la FSU-SNUipp

Le premier rendez-vous de carrière devient déconnecté de l'avancement, ce dont la FSU-SNUipp se félicite. Les deux autres par contre sont directement liés aux changements de grades.
Si l'action de la FSU-SNUipp a permis d'éviter une perte significative de promotions à la classe exceptionnelle, une ligne rouge demeure. Même si la procédure de recours sera possible, le troisième rendez-vous de carrière émet un avis pérenne pour la classe exceptionnelle. L'absence de barème pour y accéder, en particulier la non prise en compte de l'ancienneté, va bloquer la classe exceptionnelle pour une partie des enseignant·es, et donc à l'indice le plus élevé avant le départ à la retraite : c'est inacceptable.
Les organisations syndicales ont demandé à ce que seule la modification des durées d'échelons de la classe normale ne soit traitée lors du CSA-MEN du 6 mai, ce qui a été refusé.

En effet, le reste du projet, notamment sur la place des rendez-vous de carrière et les changements de grade nécessitait un travail supplémentaire.
Pour la FSU, il est indispensable de traiter ces sujets en parallèle des LDG et parler du contenu des rendez-vous de carrière, ce que le ministère a refusé, indiquant que ce dialogue se tiendrait dans un second temps.